



## Politique du Ministère

Dans le cadre de son soutien à la création indépendante, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un dispositif de soutien aux compagnies et ensembles professionnels pour leur activité de création, de production ou d'exploitation de leur production, qui s'appuie sur les avis artistiques d'un comité d'experts. Dans le secteur musical, les aides ont pour objectifs de soutenir des projets et des équipes qui contribuent au renouvellement de la création et de l'innovation et au développement de la diffusion, tout en s'assurant de la sensibilisation des publics et en veillant à l'inscription dans les réseaux professionnels, quelle que soit l'esthétique musicale concernée.

## Description du dispositif

Les aides sont de trois types : aide au projet, aide à la structuration, aide au conventionnement. Les ensembles et compagnies ne peuvent prétendre qu'à un type d'aide.

Les demandes doivent se faire auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) soit de la région où se trouve le siège social de l'ensemble ou de la compagnie, soit de la région où il (ou elle) développe la part principale de son activité.

Une rencontre avec le conseiller musique de la DRAC concernée est vivement souhaitée en amont de la demande. Il est nécessaire aussi que le conseiller et les membres du comité d'experts puissent assister à des représentations des réalisations de l'ensemble (ou la compagnie) en amont des commissions d'experts.

## Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par le conseiller pour la musique de la DRAC concernée. Les demandes recevables sont ensuite soumises pour avis à une commission d'experts. Les appréciations portées par l'Inspection de la création et des enseignements artistiques sont également prises en considération. Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

### Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI  
Personne physique..... : NON  
Collectivité territoriale ... : NON  
Établissement Public ..... : NON  
GIP/GIE ..... : NON  
Société privée..... : OUI

### Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

---

### Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa  
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles